



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 143 -2025

Objet : arrêté portant prolongation de la fermeture exceptionnelle du cimetière rue du Bois du Bus dans le cadre d'exhumations administratives

Le Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu l'arrêté municipal n° 131-2025 du 11/09/2025 portant autorisation aux PF La providence, de procéder à des exhumations administratives, au cimetière situé rue du Bois du Bus,

Vu l'article n° 132-2025 portant fermeture exceptionnelle du cimetière du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 inclus,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique pendant les opérations d'exhumations prévues dans l'ancien cimetière,

Considérant la nécessité de prolonger la fermeture exceptionnelle du cimetière rue du Bois du Bus afin de permettre aux Pompes Funèbres PF LA PROVIDENCE de poursuivre les travaux d'exhumations administratives dans l'ancien cimetière,

ARRÊTE

Article 1 : L'ancien cimetière communal de Sault-lès-Rethel, sis rue du Bois du Bus, sera exceptionnellement **fermé du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, de 08 heures à 18 heures**, en raison de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions en état d'abandon effectuée pour le compte de la commune.

Article 2 : Les pompes funèbres PF LA PROVIDENCE, sises carrefour la providence, 08400 Vouziers, sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur le Maire de Sault-les-Rethel
- La Brigade de Gendarmerie de Rethel
- Les Pompes Funèbres LA PROVIDENCE

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sault-lès-Rethel, le 27 octobre 2025

Affiché le 27/10/2025



Le Maire,
Michel KOCIUBA